**REGLEMENT INTERIEUR**

**DES SERVICES COMMUNAUX**

**DE COUPVRAY**

**Alsh « Les Papillons des Champs » et Restauration scolaire**

**Article 1 : Lieux d’implantation**

**Accueil de Loisirs de Coupvray  « Les papillons des champs » et Restaurant scolaire**

*(Situé à côté du groupe scolaire Francis et Odette Teisseyre)*

**Adresse :** 73 Routes de Lesches – 77700 COUPVRAY

**Téléphone :**  01-60-04-13-33

**Mail :** alsh@coupvray.fr

<https://alshcoupvray.wixsite.com/alshcoupvray>

\*\*\*

**Article 2 : Les horaires**

**L’accueil de loisirs ouvre ses portes pour les départs et arrivées** :

* **Les lundis, mardis, jeudis et vendredi : de 7h à 8h15 (en accueil préscolaire)**

 **de 17h15\* à 19h (en accueil post scolaire)**

**\*Les enfants sont accueillis à partir de 16h30, les parents n’ont la possibilité de venir les chercher qu’à compter de 17h15.**

* **Les mercredis et petites vacances scolaires :**

***En journée complète* de 7h à 9h30 et de 16h30 à 19h**

***ou en ½ journée :***

**Départ et arrivée avant le repas : de 11h30 à 12h**

**Départ et arrivée après le repas : de 13h30 à 14h**

* **Les grandes vacances scolaires (Juillet- Aout):**

***En journée complète seulement* de 7h à 9h30 et de 16h30 à 19h**

**Horaires de la restauration scolaire** :

* **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 11h30 à 13h20**

**Hors Vignely et extérieurs, vacances uniquement en journées complètes**

**Important :**

 Les familles sont tenues de respecter les horaires d’ouvertures

 Les familles ayant des retards le soir (arrivée après 19h) seront majorées sur leur facturation (10 euros par retard). En cas de d’impossibilité pour l’équipe de prendre en charge votre enfant après 19h, celui-ci pourra être transporté au commissariat de police ou en mairie auprès du Maire.

 Les familles ayant des retards répétitifs de plus d'un quart d'heure (plusieurs fois par mois) après 19h seront averties qu'elles risquent l'exclusion temporaire ou définitive.

 Les familles arrivant après 9h30 sur les vacances scolaires (sauf si la famille fait part de son retard préalablement à l’Accueil de loisirs) verront leurs enfants refusés. Il en sera de même après 13h30 les mercredis.

\*\*\*

**Article 3 : Conditions d’admission**

L’accueil de loisirs est réservé aux enfants **habitants** **ou scolarisés sur la commune de COUPVRAY**, exception faite pour les enfants de la commune de Vignely (une convention est passée entre nos 2 communes). Les enfants habitants les communes extérieures pourront être admis en fonction des places disponibles, en respectant les délais d’inscriptions, une réponse définitive leur sera donnée à l’issue des périodes d’inscriptions.

*Pour les maternelles* :

* admission pour les enfants déjà scolarisés. (au mois d’aout, une exception sera faite uniquement pour les enfants entrant à l’école en septembre et ayant 3 ans révolus et propres)

*Pour les élémentaires* :

* admission des enfants scolarisés du CP au CM2.

**Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription administrative préalable (Fiche sanitaire de liaison).**

Lors de l’inscription de vos enfants vous devrez impérativement **remplir un dossier d’inscription** comprenant tous les éléments nécessaires à l’Accueil de Loisirs (nom, prénom, adresse des parents, vaccinations, traitements et contre-indications médicales, régime particulier…).

Selon l’article R.227-7 du CASF, aucun enfant ne pourra être admis à l’accueil de loisirs sans la fiche sanitaire dûment remplie et satisfaisant aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

**Tout changement de situation ou de renseignements, en cours d’année, doit être signalé par écrit ou directement sur le portail famille à l’appui des pièces justificatives necessaires.**

\*\*\*

**Article 4 : Inscriptions et annulations**

**Pour les cupressiens et les familles extérieures (hors Vignely): toutes vos demandes d’inscriptions ou d’annulation devront être faites par le biais du portail famille disponible sur le site de la commune (demande d’identifiant auprès du service vie scolaire de la mairie)**

1. **Inscriptions mercredis : délais 48h ouvrées avant 10h du matin (Inscription obligatoire)**
2. **Inscriptions accueils périscolaires (matins et soirs) : Le jour même avant 10h ou la veille avant 18h (Inscription obligatoire), en cas de circonstances exceptionnelles, contacter le plus rapidement possible l’alsh.**
3. **Inscriptions restauration scolaire : 48h ouvrées avant 10h du matin(Inscription obligatoire)**

**Les 48h ne comprennent pas les week end et les jours fériés.** (pour une annulation du repas du lundi, prévenir au plus tard le jeudi qui précède avant 10h, pour une annulation du repas du mardi, prévenir au plus tard le vendredi qui précède avant 10h, etc…)

**Nous ne pouvons pas prendre en compte les inscriptions et les annulations du jour au lendemain** pour une question de délai avec le prestataire de livraison des repas (hors certificat médical).

**En cas de présence d’un enfant non inscrit dans les temps, la facturation du repas sera majorée**

**Dispositions particulières :**

* **Sorties scolaires**

Après information des directrices scolaires, l’annulation des repas est effectuée par le directeur de l’accueil de loisirs. L’ALSH n’étant pas responsable de la communication tardive des informations, il ne pourra être tenu responsable si les délais ne sont pas respectés.

* **Classes « découverte »**

L’annulation des repas est effectuée par le directeur de l’Accueil de Loisirs pour les enfants concernés.

**Pour ces deux cas : il appartient aux habitants de Vignely de tenir compte de ces éléments lors de leurs inscriptions aux différents services. La Mairie de Coupvray ne sera pas responsable des repas commandés par erreurs si l’information a été donnée en temps et en heure.**

* **Absence d’un enseignant** :

**Les repas ne seront pas déduits en cas d’absence, puisque avec ou sans remplaçant, les enfants sont tenus d’être accueillis par les écoles, et par conséquent, peuvent profiter de la restauration s’ils y sont inscrits.**

* En cas de fermeture d’une ou des deux écoles, les repas seront **annulés** et **non facturés**

**(Uniquement pour l’école concernée)**.

1. **Inscriptions vacances scolaires**

Afin d’organiser au mieux les activités et les sorties **les inscriptions se font obligatoirement**\* dans les périodes suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **VACANCES SCOLAIRES** **2018-2019** | **DATES** | **PERIODES D’OUVERTURE DES INSCRIPTIONS** **SUR LE PORTAIL DES FAMILLES** |
| **Vacances de la Toussaint** | Du lundi 22 octobre 2018auvendredi 02 novembre 2018 | Du lundi 17 septembre 2018 à 9h aulundi 1er octobre 2018 à 18h |
| **Vacances de Noël** | Du lundi 24 décembre 2018 auvendredi 04 janvier 2019 | Du lundi 19 novembre 2018 à 9h aulundi 03 décembre 2018 à 18h |
| **Vacances d’hiver** | Du lundi 25 février 2019auvendredi 08 mars 2019 | Du lundi 21 janvier 2019 à 9h aulundi 04 février 2019 à 18h |
| **Vacances de printemps** | Du lundi 22 avril 2019auvendredi 03 mai 2019 | Du lundi 18 mars 2019 à 9h aulundi 1er avril 2019 à 18h |
| **Grandes vacances** | Du lundi 8 juillet 2019auVendredi 31 août 2019 | Du lundi 03 juin 2019 à 9h aulundi 17 juin 2019 à 18h |

**\*Une fois les inscriptions faite sur le portail famille, les familles peuvent effectuer des changements jusqu’à la fin de la période d’inscription. En revanche, passée celle-ci, les jours réservés seront facturés et les modifications ne seront plus possibles sur le portail famille.**

**Il appartient aux familles d’effectuer les démarches nécessaires aux inscriptions, toute demande hors délai ne pourra être satisfaite que dans la limite des places disponibles fixées par le cadre légal : (1 animateur pour 8 maternelles, 1 animateur pour 12 élémentaires)**

En cas de départ anticipé ou d’une arrivée hors des horaires d’ouverture de l’accueil de loisirs, vous devrez remplir au préalable une décharge de responsabilité disponible à l’accueil de loisirs ou sur le site internet de la commune. Ceci s’applique uniquement dans le cadre d’un rendez médical ou d’un impératif familial.

**Important** :

Pour toute demande particulière contacter la direction de l’accueil de loisirs pendant la période d’inscription. (alsh@coupvray.fr ou 01 60 04 13 33)

**Les enfants présents mais non-inscrits s’exposent à une majoration supplémentaire prévue par la grille tarifaire. En cas de non régularisation de la situation, l’accès au service pourra leur être refusé.**

**Pour les habitants de Vignely, toutes les inscriptions se font auprès de la mairie de Vignely. Les conditions sont fixées par celle-ci en accord avec ce règlement intérieur.**

\*\*\*

**Article 7 : Facturation**

Les services sont facturés au terme de chaque mois.

Vous avez le choix entre plusieurs options de paiement des factures : chèque, cartes bancaires, prélèvement automatique, espèces et CESU (pour les services liés à l’accueil de loisirs)**. Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service vie scolaire au 01 64 63 43 05 ou** **vie.scolaire@coupvray.fr**

Passée la date butoir de paiement toute facture non réglée sera transmise pour recouvrement aux représentants du trésor public.

**Pour les familles en prélèvement automatique, en cas de rejet sur 2 mois consécutifs, le mode de paiement par prélèvement sera annulé.**

**En l’absence de régularisation de votre situation sur deux mois consécutifs (factures impayées auprès du trésor public), un courrier vous sera envoyé vous prévenant que l’accès au service pourra vous être refusé refusé.**

Dans le cas d’une **absence pour raison médicale** un certificat médical (sans surcharge, ni rature, au nom de l'enfant malade) vous sera demandé, celui-ci sera à **remettre en mairie** **dans un délai maximum de huit jours à partir du premier jour d'absence**. **Le premier jour sera facturé**.

En cas de prolongation, un certificat médical complémentaire devra être fourni selon les mêmes conditions.

**En cas de réclamation sur votre facture, vous avez 15 jours après l’émission de celle-ci**, pour déclarer votre litige auprès du service scolaire en mairie (01 64 63 43 05) et avant la date butoir de paiement.

En cas de difficultés financières, vous avez la possibilité de vous adresser au Centre Communal d’Action Sociale de la commune, en mairie. A ce titre des permanences sont organisées les samedis matins de 10h30 à 11h30 sans rendez-vous.

**Participation des familles :**

Le montant de la participation des familles pour l’accueil pré et post scolaire ou l’accueil de loisirs est arrêté par délibération du conseil municipal et révisable chaque année. Les tarifs sont disponibles auprès de la mairie ou sur le site internet de la commune.

Le tarif des journées de centre de Loisirs s'établit en mairie en fonction du quotient familial.

Pour cela, il faut fournir à chaque rentrée (**avant le 30 septembre)** ou nouvelle inscription :

 - Une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,

 - Votre livret de famille complet (nombre d’enfants à charge du foyer)

**A défaut, le quotient familial le plus élevé vous sera appliqué jusqu’à régularisation de votre situation et les régularisations des mois antérieurs ne seront pas possibles.**

**En cas de problème avec le portail famille (fonctionnement, questions, accès internet) vous devez contacter le service vie scolaire par mail à** **vie.scolaire@coupvray.fr** **ou par téléphone au 01 64 63 43 05**

\*\*\*

**Article 6 : Responsabilité générale**

* L’équipe de l’accueil de loisirs est responsable des enfants à partir de leur arrivée, jusqu'à leur départ.
* Un enfant est considéré comme "arrivé" à l’accueil de loisirs dès qu'un parent ou un enseignant a signalé sa présence et confié à une personne de l'encadrement.
* Un enfant arrivé à l’accueil de loisirs ne peut en partir que s'il est accompagné par la personne qui en est responsable juridiquement (parent, tuteur, ...). En cas de départ avec une tierce personne une autorisation sera demandée (disponible à l’accueil de loisirs ou sur le site internet).
* Toute personne autre qu’un représentant légal devra être munie d’une pièce d’identité. Celle-ci pourra lui être demandée par les animateurs. Sans celle-ci la sortie de l’enfant pourra être refusée.
* L’enfant ne pourra être récupérée que par une personne MAJEURE
* En cas d’autorisation d’une nouvelle personne après remise des formulaires, la demande devra être formulée par écrit (rajout par la main du parent sur la fiche, ou par mail, ou par courrier). Aucune autorisation donnée oralement ne sera prise en compte.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de signaler à la direction tout élément utile lors d’un éventuel changement familial important ou toute situation particulière pouvant donner lieu à des situations problématiques. En cas de jugement rendu officiel, merci de transmettre au service enfance jeunesse dans les meilleurs délais les documents officiels concernant la garde des enfants.

En cas de dispositif particulier indépendant de notre volonté (plan Vigipirate…) les parents sont priés de respecter les mesures mises en place.

\*\*\*

**Article 7 : Sorties**

Des sorties sont organisées dès que possible. Elles sont adressées principalement aux enfants inscrits à l’accueil de loisirs.

Un enfant peut y participer, selon les conditions suivantes :

* il doit être inscrit à l’accueil de loisirs ce jour-là,
* sa conduite doit être jugée correcte, de manière à ne pas nuire à la sérénité du groupe et son comportement non préjudiciable à la réputation de l’accueil de loisirs,
* s'il est en bonne santé et si l’équipe de direction juge que son état peut lui permettre d'y participer,
* si le directeur est en possession de sa fiche de renseignements et sa fiche sanitaire de liaison.

En cas d’arrivée trop tardive le jour de la sortie ou d’une impossibilité de votre enfant à participer à la sortie, celui-ci sera confié à un autre groupe d’âge que celui auquel il appartient

\*\*\*

**Article 8 : Activités**

De très nombreuses activités sont proposées et mises en place par l’équipe d’animation tout au long de l’année. En cela, nous distinguons un véritable Accueil de Loisirs éducatif d’une simple « garderie ».

Souhaitant la participation active des enfants sur leurs journées de loisirs, nous les incitons à être force de propositions. De leur côté, les animateurs permettent l’émergence de projets d’enfants.

Chaque enfant est tenu de participer à la vie collective de l’accueil de loisirs, y compris :

 - **au rangement et nettoyage (si nécessaire) après chaque activité proposée**,

 **- à la réparation d'une dégradation (s'il est concerné ou volontaire).**

 **- au respect des règles de vie et de sécurité mises en place par les animateurs**

 Le projet pédagogique de l’accueil de loisirs est téléchargeable sur le site de la commune ou sur celui de l’alsh

En cas d’activité nécessitant d’apporter un vélo, nous vous demandons impérativement de veiller à leur bon fonctionnement (pneus, freins et passage de vitesses). Idem pour tout autre objet apporté dans le cadre d’une activité

\*\*\*

**Article 9 : Passerelles**

Afin de permettre aux enfants de s’intégrer plus facilement aux différents changements plusieurs passerelles ont été mises en place :

* Les GS mangeront 1 semaine par an (courant mai) au self avec les enfants d’élémentaire. La date sera communiquée aux parents dans les cahiers de liaison de l’école.
* Les GS passant en CP seront intégrés aux groupes d’élémentaires dans le courant des vacances d’été
* Les CM2 auront la possibilité d’aller faire des activités à l’espace jeunesse de Coupvray fin mai début juin.

\*\*\*

**Article 10 : Incivilités - Discipline**

Les usagers de l’accueil de loisirs s’engagent à respecter le personnel, les locaux, le matériel et mobilier mis à leur disposition. Ils sont tenus de respecter les règles de vie en vigueur dans l’établissement.

Le manque de respect envers les adultes, les enfants et le matériel est inadmissible. Après entretien avec l’enfant, puis avec les parents, une lettre sera envoyée au responsable de l’enfant. Cette lettre pourra notifier des sanctions disciplinaires envers l’enfant pouvant aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive.

Tout dégât volontaire de matériel fera l’objet d’une réparation financière ou d’un remplacement dudit objet auprès des responsables de l’enfant.

\*\*\*

**Article 11 : Objets de valeur ou dangereux**

* **En cas de perte ou de vol d’objets de valeur, la mairie décline toute responsabilité**.
* **Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne détiennent aucun objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes et les autres.**
* **Les vélos, rollers, etc... sont interdits à l’accueil de loisirs**
* **Les jouets sont fortement déconseillés. En cas de perte ou de vol de ceux-ci, l’équipe d’animation décline toute responsabilité**

\*\*\*

**Article 12 : Nourriture**

Pendant les repas, les animateurs incitent les enfants à goûter à tous les plats et à manger équilibré.

Dans un souci d’équilibre nutritionnel, **les goûters sont fournis par la commune** aux enfants qui se rendent à l’accueil post scolaire et/ou à l’accueil de loisirs les soirs après l’école, mercredis et vacances.

Dans le cas d'un régime alimentaire justifié, n'hésitez pas à contacter l'équipe d'animation et fournir un certificat médical.

Si votre enfant est concerné par un PAI, merci de fournir le traitement nécessaire marqué au nom de l’enfant. Celui-ci devra être fourni pour l’usage exclusif de l’alsh.

**Les boissons, les confiseries, pâtisseries, etc... sont interdites à l’accueil de loisirs :**

Un enfant qui veut en apporter pour fêter son anniversaire devra les remettre, dès son arrivée, à un animateur, qui les partagera entre tous les enfants de son groupe au moment de goûter ces gâteaux devront avoir une « traçabilité » afin d’éviter tout problème alimentaire. Pour plus d’informations vous pouvez vous adresser en amont à l’équipe d’animation.

\*\*\*

**Article 13 : Vêtements**

A l’accueil de loisirs, les enfants doivent arriver avec des vêtements propres. Il est conseillé de porter des vêtements pratiques et qui ne risquent pas d’être salis, **marqués à leur nom**, correspondant à la saison et à la météo.

L'accès à la piscine est interdit aux enfants portant un short ou bermuda car seuls les slips de bain sont autorisés pour les garçons.

Lors des vacances ou mercredis des beaux jours nous vous recommandons de fournir des casquettes marquées au nom de vos enfants.

\*\*\*

**Article 14 : Santé / hygiène**

* En cas de soucis majeurs, le personnel diplômé (PSC1 / PSE1) sera habilité à prévenir le SAMU ou des pompiers. Il pourra le cas échéant accompagner un enfant à l’hôpital le temps de la prise de relais par les parents
* Il est recommandé aux parents de transmettre plusieurs numéros de téléphone, afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité (employeurs, mobiles, proches, etc...) et d’indiquer les priorités d’appel.
* N'oubliez pas de signaler toute allergie, traitement ou autres problèmes. Le port des lunettes ou de lentilles de contact doit être précisé sur la fiche sanitaire de liaison, avec la précision suivante : port permanent ou partiel.
* Nous vous demandons d’inspecter régulièrement la chevelure de vos enfants afin d’y déceler l’apparition éventuelle de poux. Dans ce cas, merci d’effectuer le traitement adéquat et nous en informer le plus rapidement possible.
* **En cas de maladie infectieuse (varicelle, rougeole, coqueluche, gale, …) nous vous recommandons de le signaler au plus tôt à l’équipe d’animation.**
* **En cas de traitement médical ou PAI, il est demandé aux parents de joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boites de médicaments dans leur emballage d’origine marqués au nom de l’enfant, avec la notice). Ces médicaments doivent être différents de ceux fournis à l’école, les locaux scolaires n’étant pas toujours accessibles lors des temps gérés par la Mairie.**

**Article 16 : Droit à l’image**

L’autorisation d’utilisation des images sur lesquelles vos enfants peuvent apparaître ne sera utilisée que dans le cadre des publications de l’accueil de loisirs, ou de la mairie.

Cette autorisation est valable :

* Pour l’édition de documents de nature pédagogique (journal interne et externe)
* Pour les expositions relatives à l’accueil de loisirs
* Pour la publication sur le site internet de la commune de Coupvray ou de l’alsh

En cas de publication sur un autre support, une autorisation spéciale sera communiquée aux parents concernés

\*\*\*

**Article 17 : Assurance**

Les parents sont tenus de vérifier que leur assurance responsabilité civile ou celle qu'ils ont souscrite auprès de l'école, couvre bien les activités de leur(s) enfant(s) à l’accueil de loisirs.

Les parents doivent fournir une attestation de cette assurance et s’engagent à rembourser les frais résultant des dommages causés par le fait de leur(s) enfant(s).

\*\*\*

**Article 18 : L’argent de poche**

A l’accueil de loisirs, et pendant les sorties, il est interdit d'apporter de l'argent de poche.

\*\*\*

**Article 19 : Données personnelles : droit d’accès, de rectification**

Les données personnelles recueillies sur les fiches sanitaires de liaison et fiches de renseignements ne servent qu'à des fins de gestion des services organisés par l’accueil de loisirs.
Aucune information personnelle n'est cédée à un tiers.
Conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant et d'un droit d'opposition à l'utilisation ultérieure de ces données.

Vous pouvez exercer ce droit, auprès de :

L’accueil de loisirs « Les papillons des champs »,

73 rue de Lesches,

77 700 Coupvray
Téléphone : 01.60.04.13.33
Courriel : alsh@coupvray.fr

**L’inscription à l’accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement**

 **Le Maire,**

 **Thierry CERRI**